

La pratique en séjour de vacances de l'activité *bouée tractée* nécessite obligatoirement une autorisation d'un responsable légal du mineur. **Elle doit nous être envoyée avant le séjour.**

ATTESTATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

agissant en tant que :

du mineur (Nom, Prénom) :

né(é) le : l'autorise à pratiquer l'activité « bouée tractée » dans le cadre du séjour de vacances pour lequel il/elle est inscrit auprès de l'UFCV.

Fait à : Le :

Signature :